



République Française

ARRÊTE N° 103 / 2025

Portant réglementation temporaire du stationnement à l'occasion de la matinée de Sensibilisation aux addictions.

KR/PM/ W.J./2025.

LE MAIRE

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
 - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu les articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
 - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
 - Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.
-
- ◆ Considérant la déclaration de la commune de Saint-André en date du 05 Mai 2025 qui organise ma matinée de Sensibilisation aux addictions sur le terrain de football de Bras des Chevrettes.
 - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette matinée.
 - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette matinée précédemment citée.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La commune de Saint -André organise la matinée de Sensibilisation aux addictions sur le terrain d football de Bras des Chevrettes le mardi 03 Juin 2025 de 08 heures 30 à 11 heures 30.

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit du :

Lundi 02 Juin 2025 de 17 heures au mardi 03 Juin 2025 à 12 heures 30 :

- Parking de l'école de Bras des Chevrettes, sur une partie délimitée par les organisateurs.

ARTICLE 3

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

ARTICLE 4

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 2 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

ARTICLE 5

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

ARTICLE 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 07 MAI 2025

 Le Maire
Joé BEDIER